

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025 A 19h (Salle du Conseil Municipal - Mairie)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX (jusqu'à 19 h 50), Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA et Mme Alexandra ROUCHER (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), M. Pierre BAZIN, Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, M. Christophe DELAVault, Mme Nythia FOISNET, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Jean-Luc CHATRY donne pouvoir M. Eric MARTIN, M. Benoit COQUELET donne pouvoir à Mme Valérie POIGNANT, M. Jacques DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Danielle BONNIN, Mme Jocelyne JEAN donne pouvoir à Mme Séverine LAFLEUR, Mme Sandrine MORIN donne pouvoir à Mme Alexandra ROUCHER, M. Patrick PEYROUX donne pouvoir à M. Philippe PATEY (à partir de 19 h 50)

Absente excusée : Mme Virginie CARRETTIER-DROUINAUD

Secrétaire de séance : Mme Catherine SIMON

Assistant : Messieurs Eric EPRON, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'au correspondant de presse.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Catherine SIMON est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint et confirme la validité des procurations.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 9 septembre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décision du 02 septembre 2025 : signature avec l'entreprise SIGNALISATION 86 de Poitiers, d'un devis d'un montant de 10 878.92 € HT, soit 13 054.70 € TTC, pour la réalisation de marquage au sol et l'acquisition de panneaux de signalisation ;
- Décision du 05 septembre 2025 : signature avec l'entreprise SLJ MUSIC de Chasseneuil du Poitou, d'un devis d'un montant de 798.96 € HT, soit 958.75 € TTC, pour l'achat de guirlandes « guinguette » ;
- Décision du 09 septembre 2025 : signature avec l'entreprise MIROITERIE MELUSINE de Ligugé, d'un devis d'un montant de 1 610.70 € HT, soit 1 932.84 € TTC, pour le remplacement de deux portes à la cuisine centrale de l'école élémentaire ;

- Décisions du 10 septembre 2025 :
 - Signature avec l'entreprise DES CLICS de Vouillé, d'un devis d'un montant de 120.00 € HT, soit 144.00 € TTC, pour l'achat d'un écran pour le poste d'accueil de la mairie ;
 - Signature avec l'entreprise R2M de Vouillé, d'un devis d'un montant de 1 059.00 € HT, soit 1 270.80 € TTC, pour l'achat de 10 barrières de police ;
- Décision du 16 septembre 2025 : signature avec l'entreprise INTERSPORTS de Chasseneuil du Poitou, d'un devis d'un montant de 833.33 € HT, soit 999.99 € TTC, pour l'achat d'un vélo électrique ;
- Décisions du 17 septembre 2025 :
 - Signature avec l'entreprise ECALÉ d'Ayron, d'un devis d'un montant de 14 510.00 € HT, soit 17 412.00 € TTC, pour l'aménagement du hangar des Maillots ;
 - Signature avec l'entreprise EUROVIA de Poitiers, de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement urbain et paysager de la rue de Braunsbach d'un montant de 34 041.67 € HT, soit 40 850.00 € TTC ;
- Décisions du 29 septembre 2025 :
 - Signature avec l'Agence des Territoires de la Vienne, de Chasseneuil du Poitou, d'une convention pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre de conception d'aménagement pour le giratoire de la RN 149, pour un montant forfaitaire de 9 090.00 € TTC,
 - Signature avec l'entreprise EURL VOUILLE MOTOCULTURE de Vouillé, d'un devis de 697.92 € HT, soit 837.50 € TTC, pour la réparation d'une tondeuse autoportée.

En réponse à une question de Mme Catherine SIMON, M. le Maire indique que la mission de maîtrise d'œuvre de l'agence des territoires concerne l'aménagement du rond-point de la RN 149 dont l'embellissement est véritablement nécessaire compte tenu de son emplacement stratégique à l'entrée du bourg. La prestation peut sembler élevée, mais la facturation réelle dépendra du nombre de jours de travail effectués.

En réponse à une question de Mme Marie-Odile MATHIEU, M. le Maire précise qu'un groupe de travail va se réunir pour définir le projet de réaménagement de ce giratoire, Mme Marie-Odile MATHIEU suggérant d'étudier une représentation de la bataille de Vouillé ou de Clovis.

1 – INTERCOMMUNALITÉ

- **Présentation de la synthèse du diagnostic et des enjeux du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**

M. le Maire présente la synthèse du diagnostic et des enjeux du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Cette synthèse doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal, elle est un préalable à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H qui sera effectuée lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

Il précise que le PADD définit les grandes orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement du territoire, il est en quelques sortes la clé de voute du PLUi-H.

M. le Maire rappelle le calendrier prévisionnel de l'élaboration du PLUi-H dont l'approbation est prévue en 2028.

Il souligne la démarche de co-construction de ce diagnostic réalisé avec les élus, les institutions, les partenaires, les acteurs économiques et les habitants : 27 demi-journées de rencontres du

17 septembre au 30 octobre 2024, 7 ateliers thématiques ont rassemblé 231 participants entre novembre 2024 et mars 2025.

Il précise que le PLUi-H doit respecter plusieurs documents de portée supérieure :

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Seuil du Poitou (2020-2035)
- Autres documents que le PLUi-H doit prendre en compte : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation - PGRI Loire-Bretagne, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE et le Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET.

Il présente ensuite les différents éléments de diagnostic et les enjeux en matière de :

- Environnement
- Paysages et patrimoine
- Démographie et habitat
- Mobilité
- Commerce
- Equipements
- Développement économique
- Agriculture

Un débat s'engage sur la densification des zones urbaines.

Mme Catherine SIMON fait part de son désaccord sur les obligations ou contraintes financières qui pourraient peser sur les propriétaires de grandes parcelles.

M. le Maire rappelle l'obligation qui va imposer aux règlements d'urbanisme de ne plus autoriser l'artificialisation de terres agricoles. La densification passera donc par des divisions parcellaires et par l'aménagement des dents creuses.

M. le Maire et M. François MORISSET précisent que des dispositifs fiscaux seront probablement mis en place dans les années à venir pour inciter à ces divisions. Ils soulignent l'importance du desserrement de la population. Il y a de moins en moins de personnes par habitation (actuellement 2,5 en moyenne).

Mme Marie-Odile MATHIEU rappelle que le lotissement du Verger Saint-Hilaire va permettre de loger de nombreuses familles.

M. le Maire indique que ce lotissement va restreindre considérablement nos futurs droits à construire. Il ajoute que le SCoT impose des tailles de parcelles aux lotisseurs.

M. Bernard PIERRE-EUGENE indique que le raccordement à l'assainissement collectif a permis de réduire substantiellement la taille des parcelles, en raison de la suppression des épandages.

M. François MORISSET souligne la baisse de la natalité qui occasionne un fléchissement du nombre d'enfants dans les écoles. Il s'interroge sur les différentes contradictions mises en avant dans les enjeux de ce diagnostic, notamment sur la densification de pôles principaux et le maintien de services dans les zones rurales plus éloignées.

M. le Maire attire l'attention du Conseil sur le maintien d'une offre de santé, à moyen terme, compte tenu du vieillissement de certains professionnels.

Il souligne l'intérêt à continuer à gérer les équipements sportifs au niveau communal, même si certaines associations (badminton, football) sont désormais intercommunales.

M. François MORISSET fait part de l'attractivité de Vouillé qui joue un rôle polarisant.

M. le Maire indique qu'une visite de l'entreprise Chauvet était programmée pour les élus le 17 octobre, mais il vient d'apprendre le décès de Jean-Michel DADU dont les obsèques sont prévues le même jour. Ayant bien connu M. DADU, il assistera aux obsèques et la visite de l'entreprise Chauvet devra être reportée. Il va se rapprocher du directeur de l'entreprise Chauvet afin de trouver une autre date et en informera les élus qui s'étaient engagés pour la visite de cette entreprise de très grande qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la synthèse du diagnostic et des enjeux du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - FINANCES

• Décisions Modificatives N°3

Monsieur Patrick PEYROUX propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement - Dépenses	Articles	Détail de la dépense	Montant en €
Chapitre 67 - Charges spécifiques	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 700.00 €
Chapitre 65 - Autre charges de gestion courante	65748	Autres personnes de droit privé	- 1 700.00 €
Investissement - Dépenses	Articles	Détail de la dépense	Montant en €
Opération 120 - Travaux Voirie	2151	Réseaux de voirie	+ 22 000 €
Opération 120 - Travaux Voirie	2152	Installations de voirie	+ 14 000 €
Opération 89 - Réseaux	21533	Réseaux câblés	- 36 000 €

Il communique les informations suivantes :

- Article 673 : annulation de titres émis à tort en 2024 (avance de fiscalité locale)
- Article 2151 : réfection des plateaux ralentisseurs pour 18 960 € (crédits non-inscrits au BP 2025) ; garde-corps rue Gambetta pour 7 752 €
- Article 2152 : signalisation horizontale et verticale pour 13 054.70 €

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, M. Patrick PEYROUX précise que les nouvelles dépenses de voirie sont prélevées sur les travaux de réseaux aux Essarts, qui ne seront réalisés qu'en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les décisions modificatives telle que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- Vente de divers matériels des services techniques

M. Patrick PEYROUX expose que l'entreprise Vouillé Motoculture a formulé une proposition de rachat pour des matériels d'entretien d'espaces verts en panne et inadaptés aux usages du service.

La proposition porte sur :

- Tondeuse autoportée présentant une fuite sur le réseau hydraulique :

Marque : ETESIA

Immatriculation : 4923 VY 86

Date d'acquisition : 26/06/2008

Valeur d'achat : 16 265 €

Nombre d'heures de travail : 1729 h

- Proposition de rachat : 5000 €

- Tondeuse autoportée présentant un problème sur la boite de vitesse et sur le circuit hydraulique :

Marque : ISEKI SF330 (N°201272)

Immatriculation : 1893 TZ 86

Date d'acquisition : 30/01/2003

Valeur d'achat : 34 413.70 €

Nombre d'heures de travail : 6409 h (non garanti)

- Proposition de rachat : 1000 €

- Broyeur de branches présentant un problème sur le capteur d'entrainement du volant moteur

Marque : LINDANA

Date d'acquisition : 07/2009

Valeur d'achat : 13 612.87 €

Nombre d'heures de travail : 308 h

- Proposition de rachat : 4000 €

Il précise que le matériel est cédé en l'état.

En réponse à une question de Mme Danielle BONNIN, M. le Maire indique que l'achat d'une nouvelle tondeuse devrait être prévu au Budget 2026.

En réponse à une question de Mme Catherine SIMON, M. le Maire précise que la commune a été remboursée d'une grande partie du matériel dérobé aux services techniques le 24 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente des matériels listés plus haut à l'entreprise Vouillé Motoculture, en l'état, pour un montant total de 10 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2024, de la commune de Frozes et des communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS**

Mme Danielle BONNIN informe le Conseil Municipal du montant des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024, pour les écoles publiques de la commune.

Les enfants de Frozes étant scolarisés à Vouillé, elle rappelle que la Commune de Frozes participe à ces dépenses, ainsi que certaines communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS.

Pour l'école maternelle « La Clé des Champs »

L'effectif au 31 décembre 2024 s'élevait à 106 élèves, dont 19 de Frozes.

Le montant des dépenses de fonctionnement de 2024 s'élevait à 182 518.66 €.

La dépense par enfant s'élève donc à 1 721.87 €.

Participation de la commune de Frozes = 1 721.87 × 19 élèves = 32 715.53 €

Pour l'école élémentaire « Le Petit Bois »

L'effectif au 31 décembre 2024 s'élevait à 179 élèves, dont 21 de Frozes.

Le montant des dépenses de fonctionnement de 2024 s'élevait à 101 491.26 €.

La dépense par enfant s'élève donc à 566.99 €.

Participation de la commune de Frozes = 566.99 € × 21 élèves = 11 906.79 €

Mme Danielle BONNIN rappelle également que la commune de Frozes s'engage à verser au budget de la commune de Vouillé, au titre de sa participation pour l'achat de fournitures scolaires, un forfait de 36 € par élève scolarisé dans les écoles publiques de Vouillé et domicilié à Frozes. Compte-tenu des élèves domiciliés à Frozes fréquentant les écoles publiques de Vouillé, **le montant s'élève à 1 440 € (40 élèves × 36 €) pour la commune de Frozes.**

Les communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS à l'école élémentaire « Le Petit Bois » participent à concurrence du même montant unitaire : **566,99 + 36 € = 602,99 €.**

Mme Danielle BONNIN rappelle que la différence du montant entre les deux écoles est due au financement du salaire des ATSEMs par la commune, à l'école maternelle.

Elle ajoute que la commune de Frozes paie également la différence entre le prix du repas facturé pour les enfants de la commune et celui pour les enfants hors commune (basé sur le coût de revient).

En réponse à une question de M. François MORISSET, Mme Danielle BONNIN communique les informations sur les frais de fonctionnement des années précédentes. Elle précise que les tableaux seront adressés à tous les conseillers municipaux.

La charge par élève risque d'augmenter si la baisse de la démographie se poursuit.

M. le Maire rappelle qu'il adresse chaque année un courrier aux communes concernées par un enfant inscrit en classe ULIS, mais que certaines communes ne paient pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la participation de la commune de Frozes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Vouillé pour l'année 2024, soit un montant global de 46 062,32 €,
- D'approuver le montant de la participation unitaire des communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS à l'école du Petit Bois, à 602,99 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

- Dénomination de voiries : Chemins du Vignaud, de Gate Bot et de Ravard, Allée des Côteaux

M. François NGUYEN LA rappelle que l'existence d'adresses normalisées est indispensable pour :

- Accéder à la fibre ;
- Assurer l'accès au secours ;
- Faciliter la livraison des colis et des services.

Dans cet objectif, l'Etat a créé la Base Adresse Nationale (BAN) en 2015.

La loi 3DS de février 2022 apporte une nouvelle exigence sur cette compétence. Désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille, doivent mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses locales (BAL) afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), accessible en open data (ouverture des données).

Dans le cadre d'un partenariat initié par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, la commune de Vouillé a confié à La Poste une mission d'assistance pour régulariser les différentes anomalies qu'elle a constatées dans la distribution du courrier.

Plusieurs réunions et échanges ont eu lieu avec La Poste pour apporter des solutions à ces anomalies, tant dans la dénomination des rues ou lieux-dits, que dans la numérotation des habitations.

Les propositions suivantes ont été présentées et validées en commission « Patrimoine bâti - Urbanisme - Voirie », le 2 avril dernier :

- Chemin du Vignaud
- Chemin de Gate Bot,
- Chemin de Ravard,
- Allée des Côteaux

M. François NGUYEN LA précise que des renumérotations ont également été réalisées dans le cadre des pouvoirs de police générale du Maire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination des voies communales suivantes : Chemin du Vignaud, Chemin de Gate Bot, Chemin de Ravard, Allée des Côteaux (plans annexés),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – RESSOURCES HUMAINES

- **Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents indisponibles**

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Mme Danielle BONNIN indique que la commune fait également appel à l'Envol pour certains remplacements, notamment dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Recrutement d'agents recenseurs**

Mme Danielle BONNIN informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de Vouillé aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Elle propose de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du prochain recensement et de les rémunérer forfaitairement après service fait, sur la base d'un montant de 1 500 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels vacataires pour réaliser le recensement 2026 (8 postes maximum),
- La rémunération brute est calculée forfaitairement après service fait, sur la base d'un montant de 1 500 € brut,
- De noter que cette mission pourra également être confiée à des agents de la collectivité, fonctionnaires ou contractuels, à temps non complet,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

5 – POINTS DIVERS

- **Bilan du marché des producteurs et du feu d'artifice du 12 septembre**

Mme Alexandra ROUCHER rappelle les évènements organisés le 12 septembre : le marché des producteurs (27 exposants présents), la retraite aux flambeaux (170 flambeaux distribués) et le feu d'artifice pour clôturer la soirée.

L'emplacement de la rue de Clovis pour le marché des producteurs a été apprécié par tous. Les producteurs étaient très satisfaits, certains ayant tout vendu. Les retours du public, venu en nombre, sont très positifs.

Le budget total avec les heures des agents s'élève à 14 890 €.

M. le Maire souligne le choix du site pour le marché des producteurs, rue Clovis.

- **Point sur « Octobre Rose »**

Mme Alexandra ROUCHER présente les principales actions mises en place à l'occasion « d'octobre rose », pour sensibiliser le public sur le cancer du sein et récolter des fonds au bénéfice de la ligue contre le cancer.

Samedi 18 octobre : vente de 150 cyclamens sur la place de la mairie (installation à partir de 8h), marche de 7 kilomètres avec les aînés de Vouillé 86 (départ 9h30), différentes animations et initiations proposées par les clubs sportifs de Vouillé dans les équipements sportifs.

Dimanche 19 octobre : concours de dressage aux écuries de l'Auxance par les Cavaliers de l'Auxance.

M. le Maire rappelle que l'inauguration de la rue Gambetta se tiendra le samedi 25 octobre à 10 h 30.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire indique que la prochaine séance du **Conseil Municipal** se tiendra le mardi 18 novembre à 19h.

M. le Maire lève la séance à 20 h 15.

Le Maire

Eric MARTIN



La secrétaire de séance

Catherine SIMON

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du mardi 14 octobre 2025

- N°1 : Présentation de la synthèse du diagnostic et des enjeux du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- N°2 : Décisions Modificatives N°3
- N°3 : Vente de divers matériels des services techniques
- N° 4 : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2024, de la commune de Frozes et des communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS
- N° 5 : Dénomination de voiries : Chemins du Vignaud, de Gate Bot et de Ravard, Allée des Côteaux
- N°6 : Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents indisponibles
- N° 7 : Recrutement d'agents recenseurs